

# Projet de PMHH

## Propositions de la Fapil

Juin 2019

La Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (Fapil) œuvre, à travers ses actions et celles de ses 114 adhérents, à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en difficulté. En Île-de-France, la Fapil fédère 25 associations, fondations et sociétés coopératives qui gèrent plus de 8 000 logements d'insertion et accompagnent plusieurs milliers de familles dans leur parcours de réinsertion. Nos adhérents exercent des missions de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'accompagnement social, de gestion locative adaptée, et contribuent au développement d'un parc très social dans le diffus en mobilisant notamment la solidarité des propriétaires et en créant des logements conventionnés.

La Fapil a pour objet de faciliter et soutenir les actions de ses membres :

- Comme animatrice de son réseau : elle favorise l'échange de connaissances dans le domaine de l'insertion par le logement ; elle mutualise l'expertise de ses adhérents et les informe sur les évolutions du secteur ; elle produit des éléments de communication ;
- Comme interpellatrice des pouvoirs publics et de la société civile : elle se fait porte-parole de ses adhérents, valorise leurs savoir-faire ; elle promeut, auprès des pouvoirs publics et des propriétaires, le logement d'insertion et le développement d'une offre sociale dans le diffus.

\*\*\*

Le 4 avril 2019, la Métropole du Grand Paris a présenté à ses partenaires le deuxième projet du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. C'est donc sur la base de ce document que notre réseau a souhaité contribuer au projet de PMHH et réagir aux propositions présentées en séance.

Face à l'ampleur des situations de mal-logement et des inégalités territoriales constatées sur le territoire de la Métropole, notre fédération est convaincue de la nécessité d'un pilotage à l'échelle métropolitaine de la politique de l'habitat et de l'hébergement. Nous saluons ainsi l'initiative d'un PLH métropolitain, la complétude des orientations et des actions inscrites dans ces 6 axes d'intervention et, pour la première fois dans un PLH, l'inclusion d'un volet « hébergement ».

**Nous rappelons toutefois que les moyens humains et financiers qui seront mis à disposition sont la condition *sine qua non* pour atteindre les objectifs présentés dans ce projet de PMHH et les propositions contenues dans le présent document.**

## 1/ Le positionnement de la Fapil

Au début de l'année 2018, la Métropole du Grand Paris s'est portée candidate pour être territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord. Ce projet partenarial entre la Métropole du Grand Paris et les principales « têtes de réseau » du secteur de l'insertion par le logement proposait d'inscrire le PMHH dans le cadre du Logement d'Abord : faire accéder

en priorité à un logement autonome ou, tout le moins, à une solution adaptée et durable d'accueil des ménages sans logement propre.

Si la candidature de la Métropole n'a pas été retenue, ce travail a permis d'engager une démarche partenariale que nous appelons à poursuivre dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du PMHH.

Pour notre fédération, l'engagement du PMHH dans le cadre du Logement d'Abord doit notamment se traduire par ces orientations :

## **A. Renforcer l'offre sociale à bas niveau de quittance**

- Fixer un objectif de 30% de logements sociaux dans le parc métropolitain à horizon 2030, en cohérence avec les orientations du SDRIF et du SRHH.

- Respecter les objectifs votés dans le cadre du SRHH : 37 000 logements sociaux par an, dont 22 700 au sein de la Métropole du Grand Paris. Face à la tension dans l'accès au parc social et l'ampleur du mal-logement dans notre région, nous appelons la Métropole à adopter une programmation ambitieuse de production de logements sociaux dans les territoires et respecter *a minima* l'objectif fixé dans le SRHH.

- Renforcer la part de logements très sociaux (PLAI), notamment familiaux, dans la production sociale. Face aux besoins, nous appelons à atteindre entre 30 et 35% de PLAI par an dans la production de logements locatifs sociaux pendant la durée du PMHH. Par ailleurs, nous appelons à respecter le principe inscrit dans le SRHH d'une augmentation minimale de la production en PLAI entre 2 et 5% par an.

- Renforcer et soutenir la production de PLAI à bas niveau de quittance (autant loyer que charges) et en-dessous des plafonds APL, afin de permettre l'accès et le maintien dans le logement des ménages à bas niveau de ressources. C'est le cas notamment de la production des organismes de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion, notamment en PLAI adapté.

### **Qu'est-ce-que la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (M.O.I) ?**

La M.O.I est la production par le secteur associatif d'une offre de logements accessibles aux ménages en situation d'exclusion, en cumulant un ensemble de savoir-faire pour :

- l'acquisition d'un bien (bâti ou terrain) ou d'un droit réel sur celui-ci (bail à réhabilitation, bail à construction, bail emphytéotique) permettant, avec la réalisation de travaux, de développer durablement une offre de logements aux loyers très sociaux et aux charges maîtrisées ;
- la gestion locative adaptée pour assurer une relation de proximité avec le locataire,
- l'accompagnement social en fonction des besoins des ménages logés.

Est privilégiée la production :

- de logements ordinaires dans de petites opérations ;
- des logements adaptés favorisant l'autonomie et la possibilité de vie collective, comme les pensions de famille.

L'activité de M.O.I fait l'objet d'un agrément délivré par les services de l'Etat (loi Besson).

- En plus de la mobilisation autour du grand foncier métropolitain, nous appelons à développer les initiatives favorisant l'accès au petit foncier et au patrimoine des Collectivités pour accroître le parc de logements sociaux et très sociaux. En plus de d'une offre adaptée aux besoins des

personnes en situation de précarités, ces actions permettent également de lutter contre l'habitat dégradé et indigne ainsi que les phénomènes de marchands de sommeil.

- Veiller à l'harmonisation des différents dispositifs territoriaux d'aides à la pierre : soutiens de l'Etat dans les territoires, aides des collectivités, articulation entre les futurs financements de la Métropole du Grand Paris et ceux accordés par le Conseil Régional...

## **B. Développer les formes d'hébergement stable et le logement adapté**

-Réduire progressivement le recours aux formes d'hébergement d'urgence et réorienter la programmation de l'offre métropolitaine vers l'hébergement stable et le logement d'insertion.

### **Le logement d'insertion**

Le champ du logement d'insertion regroupe, d'une part, **des logements collectifs en foyers ou résidences sociales et d'autre part, des logements individuels en diffus**. Il s'agit de solutions adaptées pour des ménages qui n'ont pas accès, de manière temporaire ou conjoncturelle au logement social ou privé.

L'offre de logements :

- **des logements en bail de droit commun** mobilisés en mandat de gestion dans le parc privé ou issus du parc produit par des organismes agréés de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (M.O.I) ;
- **des logements temporaires** (location / sous-location et baux glissants) mobilisés dans le parc privé ou issus du parc produit par les organismes M.O.I ou encore du parc social ;
- **des logements en résidences sociales** ;
- **des logements en pensions de famille et résidences accueil,**
- **des logements en colocation (par exemple, intergénérationnelle)** mobilisés auprès de propriétaires privés, de bailleurs HLM ou issus du parc produit en M.O.I.

Quelle que soit l'offre produite, les activités des associations d'insertion par le logement se caractérisent également par une gestion locative adaptée et un accompagnement social du locataire selon ses besoins.

- En matière d'habitat collectif, favoriser le développement de pensions de famille et de résidences accueil. Il s'agit de solutions adaptées et durables pour l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire.

- Opérer un rééquilibrage territorial en matière d'hébergement et de logement adapté en accroissant l'offre dans les territoires insuffisamment dotés.

- En lien avec les services de l'Etat et les Départements, engager un processus de décloisonnement des politiques publiques, notamment en matière d'accès aux droits et d'accompagnement, afin de prévenir les ruptures de parcours des ménages.

- Développer une offre alternative pour la sortie de squats et de bidonvilles, respectueuse des droits fondamentaux des personnes et prenant en compte leurs projets d'insertion.

- Développer le logement social adapté à la résidence mobile.

## C. Mobiliser une offre sociale au sein du parc privé

Le parc privé constitue une réponse possible aux difficultés de logements que rencontrent les ménages en situation d'exclusion. Il est mobilisable rapidement, souvent bien localisé. Il permet de créer une offre sociale banalisée. Par ailleurs, dédier des moyens pour la mobilisation du parc privé à vocation sociale permet de lutter contre les phénomènes d'habitat dégradé ou vacant<sup>1</sup>. Nous invitons la Métropole et ses Territoires à mettre en œuvre une action volontariste pour développer ce parc à vocation sociale. Par exemple :

- Soutenir l'intermédiation locative : afin de mobiliser une offre pérenne et de droit commun, la Fapil appelle à développer le mandat de gestion à vocation sociale, de manière articulée avec les dispositifs de sous-location existants.

### Qu'est-ce-que le mandat de gestion des AIVS® ?

Une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®) est une agence immobilière à but non lucratif qui met son savoir-faire au service des propriétaires des biens qu'elle gère et des personnes rencontrant des difficultés de logement. Elle est agréée par l'Etat comme spécialiste de la gestion locative à caractère social et détient la carte professionnelle d'agent immobilier. Le label AIVS® est délivré par la Fapil depuis 1994.

En plus des missions de gestion locative classique, elle assure un suivi dans la proximité du locataire et conseille les propriétaires pour valoriser leur patrimoine. Par le biais d'un mandat, l'AIVS® assure l'ensemble des actes de gestion pour le compte des propriétaires et les locataires signent un bail d'une durée de 3 ans renouvelable, comme dans le parc classique. Ils sont ainsi des « locataires de plein droit ».

- Pour faciliter la mobilisation d'un parc privé à vocation sociale, développer des aides incitatives de la Métropole et des Territoires envers les propriétaires-bailleurs et complémentaires à celles de l'ANAH (primes au conventionnement du logement, primes pour la mise en mandat, aides aux travaux...). Afin de donner aux organismes les moyens de prospecter de nouveaux logements et de mettre en œuvre un accompagnement et une gestion locative de proximité, le soutien des collectivités publiques est indispensable.

- Faciliter les opérations de logements sociaux à partir de logements existants, celles-ci permettant de lutter durablement contre la dégradation et la vacance des logements. C'est le cas notamment des opérations prises en bail à réhabilitation (auprès de propriétaires privés ou de collectivités).

- Mettre en œuvre à l'échelle métropolitaine la maîtrise des niveaux excessifs de loyer dans le parc privé, notamment à travers l'encadrement des loyers.

- Renforcer la lutte contre tous les types de discrimination qui peuvent toucher les candidats à la location.

## D. Renforcer la solidarité entre les territoires de la Métropole du Grand Paris

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le parc privé conventionné auprès de l'ANAH (social ou très social, et sous certaines conditions, intermédiaire) est intégré aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans la loi SRU (jusqu'à 5 ans après expiration de la convention). Pour les communes soumises aux objectifs de rattrapage de la loi SRU, il est possible de réduire le prélèvement au titre de la SRU du montant des dépenses engagées pour financer l'intermédiation locative dans le parc privé.

- Rééquilibrer l'offre sociale, d'hébergement et de logements d'insertion, en étant attentif aux besoins des personnes et au nécessaire effort de solidarité entre territoires dans l'accueil des populations en situation de précarité.
- Renforcer l'offre de logement social dans les communes soumises aux objectifs de rattrapage de la loi SRU et notamment l'offre accessible aux ménages les plus modestes. Nous appelons ainsi à la production d'une offre minimum de 80% de PLUS-PLAI parmi la production sociale dans ces communes.
- Favoriser le rééquilibrage territorial à fine échelle en développant l'offre de logements accessibles aux ménages à bas revenus dans les quartiers qui en sont peu dotés.
- Ne pas freiner la production d'une offre sociale dans les quartiers en voie de gentrification des communes déjà dotées en logement social.
- Coordonner à l'échelle métropolitaine les politiques intercommunales d'attributions dans le parc social. Cette action passe notamment par le suivi et la coordination des Conférences Intercommunales du Logement obligatoirement mises en place par les EPT et la Ville de Paris pour mettre en œuvre les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté en matière :
  - D'attributions aux ménages dont les ressources sont en-dessous du 1<sup>e</sup> quartile de revenus,
  - De relogement par l'ensemble des réservataires et sur tous les territoires des ménages prioritaires, en premier lieu les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO,
  - De gestion de la demande de logement social, d'accueil et d'information des demandeurs.
  - De convergence des pratiques des acteurs du logement social en matière de transparence des attributions.

## **E. Engager un travail de sensibilisation autour du logement accessible aux plus modestes**

L'acuité des problématiques relatives au logement en Île-de-France implique un effort de solidarité territoriale important s'agissant de la prise en compte et de la prise en charge des personnes les plus exclues. Nous appelons donc à :

- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique aux besoins et à l'accueil des personnes en situation de précarité.
- Développer des démarches pédagogiques pour améliorer l'image des logements sociaux.
- Outiller les communes et territoires de la Métropole sur les solutions existantes en matière d'hébergement et d'insertion par le logement : animation d'un réseau sur cette thématique, mise en œuvre d'outils d'information et de temps de formation, cartographie des acteurs.....

## **F. Mener un pilotage étroit du PMHH**

- Veiller à un suivi resserré et partenarial des actions et des objectifs fixés dans le cadre du PMHH.

## 2/ Observations sur le document d'orientations et les fiches actions (2<sup>e</sup> projet de PMHH)

### A. Sur les objectifs de productions

- Sur les objectifs de production de logements sociaux : le projet de PMHH présente des objectifs en-deçà des objectifs minimums préconisés par le SRHH (82% de l'objectif de production de logements sociaux, soit 18 700 logements pour un objectif de 22 700). Nous demandons le respect *a minima* des objectifs du SRHH et du Porter à Connaissance de l'Etat, à savoir 22 700 logements sociaux par an pour le territoire de la Métropole.
- Sur la répartition territorialisée de la production de logement social :
  - Pour les communes déficitaires ou carencées au titre de la loi SRU, nous invitons la Métropole à programmer une offre en PLAI et PLUS plus ambitieuse que celle prévue par la loi afin de lutter contre les inégalités territoriales actuelles. Les territoires doivent prendre pleinement part à l'effort de construction au regard des enjeux de rééquilibrage au sein de la MGP. Nous appelons à accroître l'offre et programmer 80% de la production de logement social en PLAI et PLUS dans ces territoires.
  - Pour les communes qui atteignent déjà les seuils de la loi SRU : nous appelons à ne pas réduire à 0 la production en PLAI (hors reconstitution ANRU) mais à orienter la production dans les quartiers qui en sont moins dotés (possibilités de mobilisation de logements dans le parc existant, dents creuses...).
- Sur la répartition territorialisée de l'offre d'hébergement : la Métropole propose de fixer un ratio de 12,5 places pour 1000 habitants.
  - Si la réduction des places en hôtel dans les communes au-dessus de ce ratio doit s'accompagner de la réorientation, à échelle métropolitaine, vers une offre stable d'hébergement et des solutions de logement adapté, nous demandons de tenir compte de la temporalité nécessaire à cette réorientation (risque d'une réduction immédiate du nombre de places avant que le parc de logement social, d'insertion et d'hébergement stable ne s'étoffe).
  - Concernant la mutualisation des objectifs de logements sociaux au titre de la loi SRU et de l'offre de logement d'insertion : nous rappelons que les logements en intermédiation locative sont comptabilisés au titre de la loi SRU dès lors qu'ils sont conventionnés en ANAH social ou très social, et pour les logements en sous-location conventionnés en intermédiaire ou sans conventionnement, dès lors que la redevance appelée au ménage ne dépasse pas les plafonds de loyer ANAH social (arrêté du 22 mars 2019).

## B. Sur les orientations et le programme d'actions

### - Axe 1 : maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH :

- Sur l'orientation 1.3 : favoriser la mobilisation du foncier à court, moyen et long terme :

La Fapil se positionne en faveur d'une stratégie foncière métropolitaine et d'un outillage par la Métropole des communes et des EPT sur ces questions.

Les opérations de recyclage du bâti existant sont identifiées par la Métropole comme un des axes de travail. En plus de la transformation de bureaux en logements ou les dispositions d'hébergement intercalaire, des solutions de logement peuvent être rencontrées dans le parc diffus existant (patrimoine des collectivités, parc privé vacant ou dégradé...).

Nous invitons donc la Métropole à recenser ce potentiel (petit foncier, dents creuses...) et diffuser les solutions existantes pour créer une offre de logements accessibles aux plus modestes : développement de baux à construction, emphytéotiques, à réhabilitation entre Collectivités et organismes agréés, communication des DIA pour des logements susceptibles d'accueillir du logement social, délégation du droit de préemption urbaine, préemption du patrimoine public en déshérence, décote permettant d'équilibrer le budget de l'opération...

Du fait du surcoût généré par la production d'une offre très sociale en diffus et avec un suivi de proximité du locataire, nous appelons la Métropole à participer au financement de ces opérations.

- Sur l'orientation 1.4.1 : favoriser le déploiement opérationnel de solutions innovantes dans le champ du logement

Une partie des solutions innovantes citées dans cette fiche action sont portées par le réseau des adhérents de la Fapil (baux emphytéotiques, à réhabilitation, maîtrise des prix, habitat inclusif, habitat intergénérationnel, programmation mixte...). Nous proposons à la Métropole d'intégrer le groupe de travail qui se mettra en place afin de partager l'expérience de notre réseau sur ces questions.

### - Axe 2 : Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides

- Action 2.1.1 : développer l'offre locative accessible

Cf. les remarques ci-dessus sur les objectifs de production.

- Action 2.1.2 : subventionner la production de logements sociaux et en garantir les emprunts

La Fapil se positionne en faveur d'un financement métropolitain de la production de logements sociaux, notamment PLAI.

Du fait du surcoût généré par la production d'une offre très sociale en diffus et avec un suivi de proximité du locataire, nous invitons la Métropole à participer au financement des opérations de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion.

Enfin, nous appelons à une vigilance particulière quant à l'articulation du financement de la Métropole et du Conseil Régional.

- Action 2.2.1 : renforcer les outils d'observation des loyers

Nous appelons la Métropole à mettre en œuvre une politique métropolitaine d'encadrement des loyers du parc privé.

### **- Axe 3 : Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs existants**

- Action 3.1.2. Participer aux CIL et favoriser les partages d'expériences entre les CIL

La Fapil se positionne en faveur de cet axe de travail. En effet, l'enjeu de l'accès des ménages à bas revenus et des ménages reconnus prioritaires au logement social ne se résume pas à la question de la structuration de l'offre de logements. La question des attributions doit être également coordonnée à échelle métropolitaine afin de répondre aux déséquilibres constatés au sein du territoire.

En plus des actions inscrites dans cette fiche (partage d'expériences en matière de cotation, outil de gestion partagée de la demande, bilan territorialisée de l'accès au logement social), nous appelons la Métropole à se saisir de la question de :

- L'harmonisation des pratiques en matière d'attributions dans le parc social : modalités de calcul de la capacité économique des demandeurs, motivation et notification des refus d'attributions...
  - L'harmonisation des pratiques en matière d'information des demandeurs (pratiques des guichets enregistreurs, formation des agents, modalités de communications sur la demande de logement social...).
- Action 3.1.3. Faciliter les mutations pour réduire les situations de sous-occupation et de suroccupation des logements sociaux

Les demandes de mutations représentant près de 30% des demandes de logement social, la Fapil se positionne en faveur d'un travail visant à favoriser ces mutations à l'échelle métropolitaine, en inter-bailleurs et inter-réservataires (notamment en incitant à l'adhésion à la bourse d'échanges mise en place par l'AORIF).

Nous invitons la Métropole à ne pas limiter ce travail aux situations de sur et sous-occupation mais à tenir compte de l'ensemble des situations nécessitant une mutation (cf. les situations listées dans le cadre du protocole de mutations signé par l'AORIF, l'Etat et Action Logement).

- Action 3.2.1. Etudier les conditions de remise sur le marché de logements inoccupés

La Fapil se positionne en faveur des actions de contrôle du développement de la location meublée de courte durée à l'échelle métropolitaine.

Concernant le volet « lutte contre la vacance locative », en plus des actions en matière de réglementation fiscale sur les logements inoccupés, nous appelons à développer une politique incitative de remise des logements sur le marché dans une optique de mobilisation du parc privé à vocation sociale. Cette action passe notamment par :

- l'identification des logements vacants,
- la mise en place d'aides complémentaires au conventionnement ANAH pour mobiliser des logements à bas niveau de quittance (primes, aides aux travaux...),



- l'accompagnement des propriétaires dans les travaux et la mise en location sociale des logements, à l'instar d'actions clefs-en-main mises en place d'autres territoires (Eurométropole de Strasbourg, par exemple),
- la diffusion des solutions existantes (intermédiation locative, aides aux travaux, bail à réhabilitation...).

- Action 3.3.1. Participer au développement des dispositifs d'intermédiation locative

L'intermédiation locative ne se limitant pas aux 2 dispositifs Solibail et Louez Solidaire, nous invitons la Métropole à tenir compte des autres formes d'intermédiation locative dans le recensement des logements.

Nous appelons au :

- Financement de formes complémentaires aux dispositifs actuels (mandat de gestion, conventionnement social ou très social...) à travers le soutien aux associations porteuses de ces solutions et des mesures incitatives auprès des propriétaires,
- Diffusion d'outils informatifs auprès des propriétaires sur l'ensemble des solutions existantes en matière de parc privé à vocation sociale.

**- Axe 4. Permettre le parcours résidentiel des publics en difficulté de logement en renforçant les liens entre l'hébergement et le logement**

- Action 4.1.2. Soutenir la création de places d'hébergement et de logements adaptés

Cf. les remarques ci-dessus sur les objectifs de production.

- Action 4.1.3. Développer une communication pédagogique en direction des territoires et acteurs locaux sur la vocation et le fonctionnement de l'offre développée

La Fapil se positionne en faveur de cette action et se met à la disposition de la Métropole pour y travailler collectivement dans la continuité de la réponse à l'AMI Logement d'Abord.

Nous demandons à développer également une campagne de communication envers les habitants de la Métropole : campagne de sensibilisation autour des besoins et de l'accueil des personnes en situation de précarité, démarches pédagogiques pour améliorer l'image des logements sociaux...

- Action 4.2.1. Encourager la participation des acteurs de l'hébergement aux CIL

La Fapil se positionne en faveur d'un outillage des acteurs de l'hébergement et de l'insertion pour leur participation aux CIL, comme proposer dans cette fiche-action, dans la continuité des actions qu'elle mène déjà auprès de ses adhérents.

La production d'un référentiel métropolitain visant à l'harmonisation et les échanges de bonnes pratiques sur les attributions pour les ménages hébergés pourrait être étendue aux ménages sans-domicile (hébergés en structure, mais aussi à la rue, hébergés chez des tiers etc.).

## **- Axe 5. Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc de logements existant et le traitement des situations d'habitat indigne**

- Action 5.1.1. Mettre en place un guichet unique d'intérêt métropolitain à destination du grand public et coordonner les initiatives locales

Nous proposons que le guichet d'information unique sur les aides aux particuliers en matière d'amélioration de l'habitat porte également l'information aux propriétaires-bailleurs (aides, solutions existantes en matière de réhabilitation des logements...).

- Action 5.2.1. Favoriser la rénovation énergétique du parc

En matière de soutien financier pour lutter contre la précarité énergétique, nous appelons à fournir un effort complémentaire vis-à-vis des ménages les plus modestes, pour lesquels les aides de l'Anah ne sont, en général, pas suffisantes.

- Action 5.3.1. Solliciter auprès de l'Etat la mise en place d'un pôle métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

En plus des actions citées dans cette fiche, nous proposons que la Métropole soutienne les actions d'accompagnement sociojuridique des occupants.

- Autres :

Le Porter à Connaissances de l'Etat prévoit une action en matière de traitement des campements et bidonvilles (« poser les bases d'une procédure harmonisée entre les territoires, se faire l'écho des expérimentations en cours »).

Nous appelons la Métropole à orienter ces actions vers une offre alternative de sortie de squats et de bidonvilles prenant en compte les projets d'insertion en cours et respectueuse des droits fondamentaux des personnes. Il s'agit de conforter les solutions alternatives déjà expérimentées et ayant fait la preuve de leur efficacité.

## **- Axe 6. Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH**

Tenir compte des indicateurs de suivi intégrés au 3<sup>e</sup> volet du SRHH.